

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 16 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 9 juin, réunis en séance ordinaire publique à VILLAINES LES ROCHERS, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoir :

- ⇒ Mme DUVAULT donne pouvoir à M. KIEFFER
- ⇒ Mme FLACELIERE donne pouvoir à M. BRETON

Était absente excusée :

- ⇒ Mme TESSIER pour LIGNIERES DE TOURAINE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Fabienne ORY, déléguée de VILLAINES LES ROCHERS, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.56 : FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE VERSEE AUX COMMUNES – EXERCICE 2016

Mme Colette Azé, Vice-présidente – Conformément à l'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation est égal au produit de la Taxe Professionnelle perçu en 2000 par les communes, auquel il convient d'ajouter le montant de l'allocation compensatrice qu'elles avaient perçues de la part de l'État en 2000 au titre de la suppression progressive de la part salaires, diminué des charges transférées.

Taxe professionnelle (année 2000) – Charges transférées = Attribution de compensation

Plusieurs modalités de fixation de l'attribution de compensation existent :

La règle de droit commun :

Une fois adopté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à la majorité qualifiée des communes (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Ce rapport est ensuite adopté par le conseil communautaire. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

La révision libre à l'unanimité des conseils municipaux

Le montant de l'attribution de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La diminution volontaire de l'attribution de compensation :

La loi prévoit que le conseil de l'EPCI peut procéder à une réduction des attributions de compensation, sans condition particulière de fond, mais après accord, toutefois, des conseils municipaux des communes intéressées. Un accord entre l'EPCI et telle ou telle commune membre sur la question de la diminution de l'attribution de compensation est donc toujours possible.

L'objet de cette délibération est de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016. Ce montant intègre les transferts de charges opérés en 2001 et 2008 qui ne sont pas révisés, la proposition de révision du transfert de charges issus du transfert de la compétence « Enfance – jeunesse » et la prise en compte du coût net de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Pour la compétence « Enfance – jeunesse »

La révision du montant du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » est opérée en trois temps :

1. Dans un premier temps, il s'agit de calculer le coût de la compétence pour l'année 2016 sur la base des données 2015 issus des comptes administratifs de la Communauté de communes et des communes.
2. Ensuite, conformément aux orientations prises lors du vote du budget 2016, il a été décidé de fiscaliser partiellement cette compétence et donc de réduire la somme mise à la charge des communes. Il est également convenu qu'une partie de cette somme soit également figée dans le temps.
3. Enfin, ce montant ainsi déterminé a été réparti entre les 12 communes au travers de clés de répartition dont les valeurs ont été moyennées sur les deux derniers exercices.

① Conformément aux dispositions du Code général des impôts, le montant du transfert de charges correspond au coût net de la compétence.

Suite aux différentes réunions de la CLECT, le montant du transfert de charges pour l'année 2016 est égal à la somme des opérations qui suivent : coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Azay-le-Rideau (1er bloc) + coût net du multi-accueil « A petits pas » sur Azay-le-Rideau (2ème bloc) + coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers (4ème bloc) + coût des ALSH sur les communes extérieures de

d'Artannes-sur-Indre (ALSH géré par la Communauté de communes du Val de l'Indre) et de Langeais (géré par l'association La Douve) (5ème et 6ème bloc) + coût net du multi-accueil à Cheillé (7ème bloc) + coût net du relais assistants maternelles sur Azay-le-Rideau et itinérant (8ème bloc) + coût net de l'ALSH sur Rivarennnes (9ème bloc) + coût net des ALSH le mercredi sur Saché, Thilouze et Vallère.

La valeur globale des charges à transférer s'élève, pour l'année 2015, à **433.518,69 €**.

ENFANCE - JEUNESSE	MONTANT ANNEE 2015
1er bloc: coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Azay-le-Rideau	146 649,77 €
2ème bloc: coût net du multi-accueil d'Azay-le-Rideau	79 783,95 €
3ème bloc: subventions perçues de la CAF sur Azay-le-Rideau	- €
4ème bloc: coût net de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers	29 687,59 €
5ème bloc: coût brut de la compétence sur Artannes-sur-Indre	13 604,56 €
6ème bloc: coût brut de la compétence sur Langeais	4 107,00 €
7ème bloc: coût net du multi-accueil de Cheillé	112 959,56 €
8ème bloc: coût net du RAM	26 670,72 €
9ème bloc: coût net ALSH "Basse Vallée de l'Indre"	6 836,74 €
10ème bloc: coût net des ALSH Saché-Thilouze-Vallères	13 218,80 €
Total des charges transférées	433 518,69 €

② Depuis son transfert en 2012, la compétence « Enfance – jeunesse » est financée par les communes au travers d'un prélèvement sur leur attribution de compensation. A compter de 2016, il est convenu que cette compétence soit partiellement fiscalisée par une augmentation des taux de Taxe Foncière sur le Bâti et de la Taxe d'Habitation. Ce gain de fiscalité, estimé à environ 110.000 €, n'est donc plus déduit des attributions de compensation.

Toutefois, cette fiscalisation ne concerne que les dépenses de fonctionnement réparties entre les communes. Les sommes liées aux investissements réalisés (qui, in fine, reviendront dans le patrimoine communal) et aux activités périscolaires (liées à la compétence « Ecole » qui reste dans le giron municipal) ne sont pas concernées par cette déduction et restent entièrement à la charge des communes. De surcroît, la CCPAR prend en charge le coût des enfants hors territoire.

Après intégration des dépenses liées aux investissements et au périscolaire, le montant 2016 à répartir entre les 12 communes s'élève globalement à **323.458,47 €**.

③ La répartition des charges entre les communes se fait au travers de critères proposés par la CLECT, étant entendu que cette division est faite bloc par bloc. Pour le fonctionnement des services (hors périscolaire), il est décidé de figer le poids de chaque commune en fonction de ce qu'elles représentaient lors des 2 exercices précédents. Aussi, le ratio moyen de répartition est calculé selon les données et fréquentations 2014 et 2015 et en fonction de la clé habituelle de 90% fréquentation et 10% distance. • Pour les activités périscolaires et pour l'investissement : 100% mis à la charge de la commune d'implantation de l'activité. Seules 3 communes sont concernées : Azay-le-Rideau, Cheillé et Villaines-les-Rochers.

La question particulière du rattrapage 2015

Les résultats définitifs de l'exploitation 2015 du multi-accueil à Cheillé et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Azay-le-Rideau ont été actualisés postérieurement à la révision 2015 du transfert de charges « Enfance – jeunesse ». Or, il apparaît qu'une somme de 62.819 € a été prélevée en trop sur les AC 2015 des communes.

Conformément à la réunion des maires du 27 avril 2016, il est convenu que cette somme soit remboursée aux dites communes au travers d'un fonds de concours (confère délibération suivante).

Montant du transfert de charges « Enfance – jeunesse »

	TC 2016 répartition clé 2014+2015 déduction fiscalité			TOTAL EJ 2015 à transférer
	répartition reste fonctionnement selon ratio 2014-2015	périsco	investissement	
Azay-le-Rideau	90 264,07 €	19 615,69 €	2 259,29 €	112 139,06 €
Bréhémont	7 525,46 €	- €	- €	7 525,46 €
La Chapelle-aux-Naux	2 875,91 €	- €	- €	2 875,91 €
Cheillé	34 372,81 €	- €	41 014,66 €	75 387,47 €
Lignières-de-Touraine	9 504,49 €	- €	- €	9 504,49 €
Pont-de-Ruan	9 318,65 €	- €	- €	9 318,65 €
Rigny-Ussé	6 004,01 €	- €	- €	6 004,01 €
Rivarenes	7 270,37 €	- €	- €	7 270,37 €
Saché	18 146,95 €	- €	- €	18 146,95 €
Thilouze	10 797,06 €	- €	- €	10 797,06 €
Vallères	28 722,73 €	- €	- €	28 722,73 €
Villaines-les-Rochers	29 583,15 €	6 183,16 €	- €	35 766,31 €
TOTAL	254 385,67 €	25 798,85 €	43 273,95 €	323 458,47 €

Pour l'instruction des ADS

Le coût du service est réparti en deux temps.

1. Dans un premier temps, le coût est réparti entre les 3 Communautés de communes selon deux clés de répartition égale à 50% chacune : le nombre d'actes, exprimés en équivalent permis de construire (EQPC), que traite le service unifié et la population totale au 1er janvier issue du dernier recensement général de la population.
2. Ce coût est ensuite réparti entre la CCPAR et les communes adhérant au service commun. Dans un contexte de contrainte financière forte, les parties sont convenues de refléter cette contrainte par une prise en charge par la Communauté de communes à hauteur de 40% du coût du service.

Le service a été mis en place en mai 2015. Pour ses 8 premiers mois, son coût net s'élève à 126.029,23 €. La Communauté de communes participe à hauteur de 40% du coût du service. Le solde, 60%, est à la charge des communes, soit **17.940,08 €**.

Communes	Nombre d'EQPC	Soit en %	Montant
Bréhémont	5,9	3,73%	669,49 €
La Chapelle-aux-Naux	6,8	4,30%	771,62 €
Cheille	23,8	15,05%	2 700,66 €
Lignières-de-Touraine	28,3	17,90%	3 211,29 €
Pont-de-Ruan	18,8	11,89%	2 133,29 €
Rigny-Ussé	1,9	1,20%	215,60 €
Rivarenes	2,1	1,33%	238,29 €
Saché	21,1	13,35%	2 394,28 €
Thilouze	30	18,98%	3 404,19 €
Vallères	10,5	6,64%	1 191,47 €
Villaines-les-Rochers	8,9	5,63%	1 009,91 €
Total	158,1	100,00%	17 940,08 €

Montant total du transfert de charges à réviser

Le montant du transfert de charges à réviser s'élève donc, pour l'année 2015, à 323.458,47 € (enfance-jeunesse) + 17 940,08 € (ADS°, soit **341 398,55 €**.

Montant total du transfert de charges 2016 (de 2001 à 2015)

Ce montant doit être ajouté à celui des transferts de charges opérés entre 2001 et 2008, égal à 357.831,72 €, soit globalement un montant total de charges transférées égales à **699.230,28 €**.

(A) + (B) = (C)

Communes	TC 2001 à 2008	TC 2015	Total TC 2001 - 2015
Azay-le-Rideau	123 226,54 €	112 139,06 €	235 365,60 €
Bréhémont	16 023,28 €	8 194,95 €	24 218,24 €
La Chapelle-aux-Naux	11 139,59 €	3 647,53 €	14 787,11 €
Cheillé	38 854,63 €	78 088,13 €	116 942,76 €
Lignéres-de-Touraine	19 408,25 €	12 715,78 €	32 124,03 €
Pont-de-Ruan	15 751,30 €	11 451,95 €	27 203,24 €
Rigny-Ussé	11 760,82 €	6 219,61 €	17 980,43 €
Rivarenes	19 978,54 €	7 508,66 €	27 487,20 €
Saché	23 786,70 €	20 541,23 €	44 327,93 €
Thilouze	27 311,87 €	14 201,25 €	41 513,12 €
Vallères	26 517,36 €	29 914,20 €	56 431,56 €
Villaines-les-Rochers	24 072,84 €	36 776,22 €	60 849,06 €
TOTAL	357 831,72 €	341 398,55 €	699 230,28 €

Montant de l'attribution de compensation (année 2016)

Enfin, il convient de déduire le montant total du transfert de charges déterminé précédemment (699.230,28 €) du montant de la taxe professionnelle que les communes percevaient en 2000 afin de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016 = **147 416,45 €**.

TP 2000 – Transfert de charges = AC 2016 définitives

(A) - (B) = (C)

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignéres-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarenes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
TOTAL	846 646,72 €	699 230,28 €	147 416,45 €

Comparaison 2015 / 2016 du montant des attributions de compensation

Communes	AC 2016 définitives	AC 2015 définitives (pour rappel)	Evolution 2015 / 2016
Azay-le-Rideau	251 866,94 €	136 363,46 €	115 503,48 €
Bréhémont	- 16 875,95 €	- 28 317,22 €	11 441,27 €
La Chapelle-aux-Naux	8 228,47 €	7 735,01 €	493,47 €
Cheillé	- 67 534,13 €	- 116 768,26 €	49 234,13 €
Lignières-de-Touraine	3 451,22 €	- 17 112,13 €	20 563,35 €
Pont-de-Ruan	16 804,05 €	4 688,44 €	12 115,61 €
Rigny-Ussé	- 10 024,61 €	- 14 942,98 €	4 918,37 €
Rivarennes	- 13 613,66 €	- 29 069,06 €	15 455,41 €
Saché	- 17 498,23 €	- 46 243,95 €	28 745,71 €
Thilouze	- 5 590,25 €	- 31 761,78 €	26 171,53 €
Vallères	42 309,80 €	10 055,19 €	32 254,61 €
Villaines-les-Rochers	- 44 107,22 €	- 83 594,23 €	39 487,02 €
TOTAL	147 416,45 €	- 208 967,51 €	356 383,96 €

L'objet de la présente délibération est :

- de prendre acte du rapport de la CLECT du 6 juin 2016
- de réviser les transferts de charges issus de :
 - la compétence « Enfance – jeunesse »
 - les ADS
- de communiquer les montants des attributions de compensation définitives pour 2016
- de demander aux communes de délibérer sur les montants des attributions de compensation définitives pour 2016

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

VU le rapport de la CLECT du 6 juin 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire communique aux communes membres de la CCPAR le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE des conclusions de la réunion de la CLECT du 6 juin 2016 et du rapport définitif consolidé joint en annexe.

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennnes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
TOTAL	846 646,72 €	699 230,28 €	147 416,45 €

Article 2 : DE DEMANDER aux 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis, les Conseils Municipaux délibèrent à l'unanimité sur le montant des attributions de compensation 2016.

Article 3 : DE VERSER ET ENCAISSER, après délibération concordante des 12 conseils municipaux, le montant définitif 2016 des attributions de compensation, selon les tableaux ci-dessous :

Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCPAR aux communes

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2016 (définitive)
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €

Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCPAR

Communes	TP année n-1 de création	Transfert de charges	AC 2016 (définitive)
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennnes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière de Sorigny.

Pour : 24 – Contre : 1 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

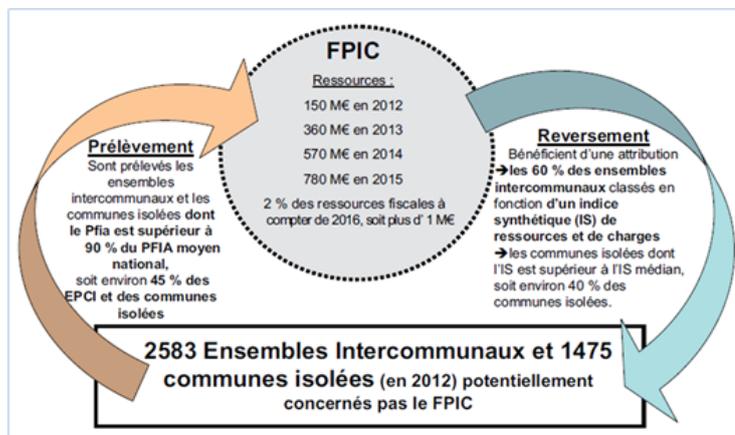
Imputation budgétaire
Exercice 2016
Budget principal
Nature 739111 : Attribution de Compensation
Dépense totale : 322 660,49 €
Nature 7321 : Attribution de Compensation
Recette totale : 175 244,05 €

2016.57 : FINANCES – FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2016 - REVERSEMENT DEROGATOIRE

Mme Colette Azé, Vice-présidente – La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003 : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ». Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

La loi de finances pour 2012 prévoit la création du FPIC, premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le fonctionnement du FPIC



Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

L'article 162 de la Loi de Finances pour 2016 a allégé la procédure de répartition libre du FPIC et est revenu sur les dispositions qui prévalaient jusqu'en 2014.

NB : En 2015, la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité n'était plus soumise à l'unanimité du conseil communautaire, mais nécessitait la majorité des deux tiers du conseil communautaire, ainsi que des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux (à la majorité simple). Si une seule commune membre votait contre la répartition libre, ou s'était abstenue de délibérer ou avait délibéré après le 30 juin 2015, la répartition libre ne pouvait pas s'appliquer. Dans ce cas, la répartition de droit commun s'appliquait automatiquement.

À compter de 2016, les montants perçus ou à reverser au titre du FPIC peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres :

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale,
- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple). Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une décision favorable du conseil municipal.

Répartition du FPIC entre la CCPAR et les communes

Pour l'année 2016, le principe est de faire bénéficier aux communes le même taux d'évolution du FPIC entre 2015 et 2016 que celui connu par la CCPAR.

FPIC 2015	381 270 €
FPIC 2016	467 820 €
Soit, évolution de:	23%

	FPIC 2015	FPIC 2016	Evolution
Communes	101 609 €	124 675 €	23 066 €
CCPAR	279 661 €	343 145 €	63 484 €
Total	381 270 €	467 820 €	86 550 €

Répartition du FPIC entre les communes

Pour la répartition du FPIC entre les communes, il est proposé de conserver les clés de répartition habituelles à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

EI CCPAR	2015	2016	Evolution
Azay-le-Rideau	11 076 €	13 591 €	2 514 €
Bréhémont	9 665 €	11 859 €	2 194 €
Cheillé	9 845 €	12 079 €	2 235 €
La Chapelle-aux-Naux	8 104 €	9 944 €	1 840 €
Lignières-de-Touraine	6 675 €	8 191 €	1 515 €
Pont-de-Ruan	6 581 €	8 074 €	1 494 €
Rigny-Ussé	9 922 €	12 174 €	2 252 €
Rivarennnes	8 471 €	10 393 €	1 923 €
Saché	7 359 €	9 030 €	1 671 €
Thilouze	8 956 €	10 989 €	2 033 €
Vallères	6 816 €	8 363 €	1 547 €
Villaines-les-Rochers	8 139 €	9 987 €	1 848 €
Total communes	101 609 €	124 675 €	23 066 €
CCPAR	279 661 €	343 145 €	63 484 €
Total FPIC	381 270 €	467 820 €	86 550 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

VU les dispositions de l'article 162 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE REVERSER** à la Communauté de communes le montant du FPIC.

Article 2 : **DE PRECISER** que cette somme, qui s'élève à 467.820 €, est affectée comme suit ;

- 124 675 € reversés aux communes au travers de fonds de concours
- 343 145 € conservés par la CCPAR

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux 12 maires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2016
article 7325 : FPIC
Montant de la recette : 467.820
article 204141 : Fonds de concours
Montant de la dépense : 124.675 €

2016.58 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2016 – MONTANT - CONVENTIONS

Mme Colette Azé, Vice-présidente : La Communauté de communes verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- Du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62.000 €
- Du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124.675 €
- Du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'enfance- jeunesse et qui est de 62.819 €.

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3^{ème} est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in finé, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à **249.494 €** et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance-jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignéres-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennes	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
Total	124 675 €	62 000 €	62 819 €	249 494 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER des fonds de concours aux communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau selon le tableau ci-dessous :

Fonds de concours	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	40 536 €
Bréhémont	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	15 950 €
Cheillé	27 225 €
Lignières-de-Touraine	15 239 €
Pont-de-Ruan	12 858 €
Rigny-Ussé	20 765 €
Rivarennnes	16 745 €
Saché	18 321 €
Thilouze	18 954 €
Vallères	21 719 €
Villaines-les-Rochers	20 717 €
Total	249 494€

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ainsi que tout acte y afférant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux 12 maires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2016

article 204141 : fonds de concours – opération 68

Dépense : 249.494 €

2016.59 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Cette décision modificative n°1 vise à prendre en compte divers ajustements notamment rendus nécessaires par l'approbation des attributions de compensations définitives pour 2016 et du montant notifié du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC).

Fonctionnement : + 243.000€

- Acquisitions de sacs poubelle : + 5.000 €
- Instruction des ADS : - 15.000 € (rattrapage du trop versé en 2015 – la contribution ayant été calculé sur un montant prévisionnel de dépenses)
- Créances éteintes (Multi-services Villaines-les-Rochers) : + 14.000 € (liquidation judiciaire de M. Ghorbal)
- Contribution Pays du Chinonais : - 19.000 € (l'étude sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chinonais – ScoT – n'est pas poursuivie et s'arrête au diagnostic)
- Titres annulés (transports) : + 2.000 €
- Attribution de compensation positives 2016 (sommes reversées aux communes) : + 164.000 €
- Dépenses imprévues : - 50.000 €
- Virement à la section d'investissement : + 142.000 €

Ces mouvements sont compensés par les recettes suivantes :

- Reversement excédent Budget annexe « Office de tourisme » : + 7.000 € (suite à sa dissolution)
- Attribution de compensation négatives 2016 (sommes versées par les communes) : - 117.000 €
- FPIC : + 331.000 € (suite notification du montant par l'Etat)
- TEOM : + 18.000 € (suite notification du montant par l'Etat)
- Produits exceptionnels : + 4.000 € (divers remboursements dont sinistre à la Maison du Meunier)

Investissement : + 142.000 €

- Fonds de concours : + 125.000 € (reversement FPIC)
- Fonds de concours : + 63.000 € (rattrapage 2015 Enfance - jeunesse)
- Travaux ZAC : - 46.000 € (décalage dans le temps des travaux)

Ces mouvements sont compensés par les recettes suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement : + 142.000 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 17 mars 2016 adoptant le budget primitif de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6068	Acquisitions de sacs poubelle	5 000,00 €	
6288	Instruction des ADS - 2016	- 15 000,00 €	
73921	Attribution de compensation positives	164 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 50 000,00 €	
6558	Contribution Pays du Chinonais	- 19 000,00 €	
673	Titres annulés (Multi-services Villaines-les-Rochers)	14 000,00 €	
673	Titres annulés (transports)	2 000,00 €	
7321	Attribution de compensation négatives		- 117 000,00 €
7325	FPIC		331 000,00 €
7331	TEOM		18 000,00 €
7551	Reversement excédent BA "OT"		7 000,00 €
7788	Produits exceptionnels		4 000,00 €
	Dépenses réelles	101 000,00 €	243 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	142 000,00 €	
	Dépenses d'ordre	142 000,00 €	- €
	Total section de fonctionnement	243 000,00 €	243 000,00 €
2041412	Fonds de concours communes (FPIC)	125 000,00 €	
2041412	Fonds de concours communes (rattrapage 2015 - Enfance-jeunesse)	63 000,00 €	
2313	Travaux ZAC	- 46 000,00 €	
	Dépenses réelles	142 000,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement		142 000,00 €
	Dépenses d'ordre	- €	142 000,00 €
	Total section d'investissement	142 000,00 €	142 000,00 €
	TOTAL DM N°1	385 000,00 €	385 000,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.60 : ENFANCE-JEUNESSE – REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ALSH – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE A VALLERES– FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

M. Bernard Véron, Vice-président : Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de communauté a autorisé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Vallères afin de répondre à un manque exprimé sur le secteur formé par les 3 communes de Vallères, Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux, notamment pendant les vacances.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architectes Bourdin-Villeret-Robin avec comme bureau d'étude technique Gérard Callu (thermique + électrique) pour un forfait provisoire de rémunération de 19.600,00 € HT qui avait été déterminé comme suit : 245.000,00 € (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux) x 8% (taux de rémunération).

Après réception de l'avant-projet définitif par le maître d'ouvrage, l'estimation définitive du coût prévisionnel de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est fixée au montant de : 305.350,00 € HT € soit 366.420,00 € TC.

Si les éco-matériaux sont ajoutés, le coût prévisionnel des travaux est de 314.350,00 € HT, soit 377.220,00 € TC.

Le taux de rémunération étant de 8,00% pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux, le forfait définitif de rémunération de cette mission est donc fixé à : 305.350,00 € HT x 8,00 % = 24.428,00 € HT, soit 29.313,60 € TC.

Il en résulte donc un avenant en plus-value de 4.828,00 € HT, soit 5.793,60 € TC.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et les décrets du 29 novembre 1993 ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire autorisant le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Vallères ;

Son bureau, réuni le 8 juin 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité.

DECIDE :

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre contracté avec l'entreprise Bourdin-Villeret-Robin fixant son forfait définitif de rémunération à 24.428,00 € HT, soit 29.313,60 € TC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 24 – Contre : 1 – Abstention 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2016

Opération n°58

Service 058-4

Nature 2313 : Construction

Montant de la dépense : 24.428,00 € HT, soit 29.313,60 € TC.

2016.61 : ENFANCE-JEUNESSE – REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ALSH – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE A VALLERES– GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT ET SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE PRESENTE PAR LE PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

M. Bernard Véron, Vice-président : par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de communauté a autorisé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Vallères afin de répondre à un manque exprimé sur le secteur formé par les 3 communes de Vallères, Lingières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux, notamment pendant les vacances.

Lancement et signature du marché de travaux

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer avec la commune de Vallères, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation et extension d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et l'extension d'une cantine compte-tenu de l'intérêt économique que représente une commande groupée pour ces travaux menés de façon concomitante sur 2 bâtiments attenants.

Les principales caractéristiques du marché de travaux à lancer :

Les travaux sont décomposés en 11 lots, traités par marchés séparés, définis comme suit :

- Lot 1 – Maçonnerie – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente – Ossature – Bardage – Couverture zinc
- Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
- Lot 4 – Menuiseries intérieures bois – Agencement
- Lot 5 – Plâtrerie – Isolation
- Lot 6 – Faux Plafonds
- Lot 7 – Electricité – Courants forts et faibles
- Lot 8 – Chauffage pompe à chaleur – Ventilation
- Lot 9 – Plomberie – Sanitaires
- Lot 10 – Revêtement de sol – Carrelage – Faïence
- Lot 11 - Peinture

Les candidats sont autorisés à présenter une seule variante qui concerne l'utilisation de matériaux d'éco-construction.

Le délai global d'exécution est fixé à 8 mois pour la réalisation conjointe des deux opérations (y compris congés payés et période de préparation d'un mois).

Le marché de travaux est estimé à environ 491 600 € HT :

- 314.350,00 € HT pour les travaux de la CCPAR (305.350,00 € HT sans les éco-matériaux) ;
- 177.250,00 € HT pour les travaux de la commune.

Le descriptif technique de chaque lot et les plans sont disponibles au secrétariat de la Communauté de communes.

Aussi, il est demandé au Conseil de communauté :

*d'approuver le programme de travaux et de lancer le marché correspondant ;

*d'autoriser M. Le Président à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Demande de Subvention auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable dans le cadre de l'appel à projets Territoire à énergie positive présenté par le Pnr Loire-Anjou-Touraine.

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'ALSH de Vallères a engagé une réflexion avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et a ainsi souhaité s'inscrire dans une logique écoresponsable et de développement durable par le choix de matériaux liés à l'écoconstruction qui sont intégrés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier d'appel d'offres.

Il est précisé que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable et s'est vu accorder la possibilité de financer des projets publics d'investissement répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire que le projet de réhabilitation et d'extension de l'ALSH de Vallères soit inscrit dans le programme d'actions TEPCV du PNRLAT et de solliciter dans ce cadre une subvention qui correspond à 35 % du montant des travaux liés à la transition énergétique (environ 124 700 € sur les 314 350 € HT de travaux).

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le programme de l'opération ;

VU la délibération du 19 mai 2016 autorisant M. le Président à signer avec la commune de Vallères, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation et extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'extension d'une cantine à Vallères

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

Considérant

* l'intérêt pour le territoire communautaire de construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Vallères ;

* la nécessité de lancer un marché de travaux par voie de procédure adaptée

..* que le PNRLAT est lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable et s'est vu accorder la possibilité de financer des projets publics d'investissements répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de travaux, sous la forme de la procédure adaptée, pour la réhabilitation et extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'extension d'une cantine à Vallères pour un montant global estimé à 491.600,00 € HT et réparti comme suit :

- 314.350,00 € HT pour les travaux de la CCPAR ;
- 177 250 €,00 HT pour les travaux de la commune

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à présenter le projet de réhabilitation et d'extension de l'ALSH de Vallères dans le cadre de l'appel à projets TEPCV et demande une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable via le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, M. le Maire de Vallères, M. le Président du PNRLAT, et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Service 58-4 Enfance – jeunesse

2313 Construction

Montant estimé de la dépense – Travaux : 314.350,00 € HT, soit 377.220,00 € TC

2016.62 : ENFANCE – JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL A CHEILLE – RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : Comme indiqué dans le Contrat de Délégation de Service Public signée le 20 décembre 2013 et tel que le dispose l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Délégué fournit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Il est donc proposé de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2015 et jointe à la présente délibération, sur les comptes et l'analyse de la qualité de service de la délégation de service public portant sur la gestion du Multi-accueil à Cheillé.

Contrat de Délégation de Service Public « Exploitation du Multi-accueil de Cheillé » notifié le 20 décembre 2013, modifié par avenants du 18 février 2015 et du 11 décembre 2015

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de démarrage du service (10 Mars 2014)

1- QUALITE DU SERVICE

Le multi-accueil Pomme d'Api, ouvert depuis le 10 Mars 2014, a fonctionné du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sauf

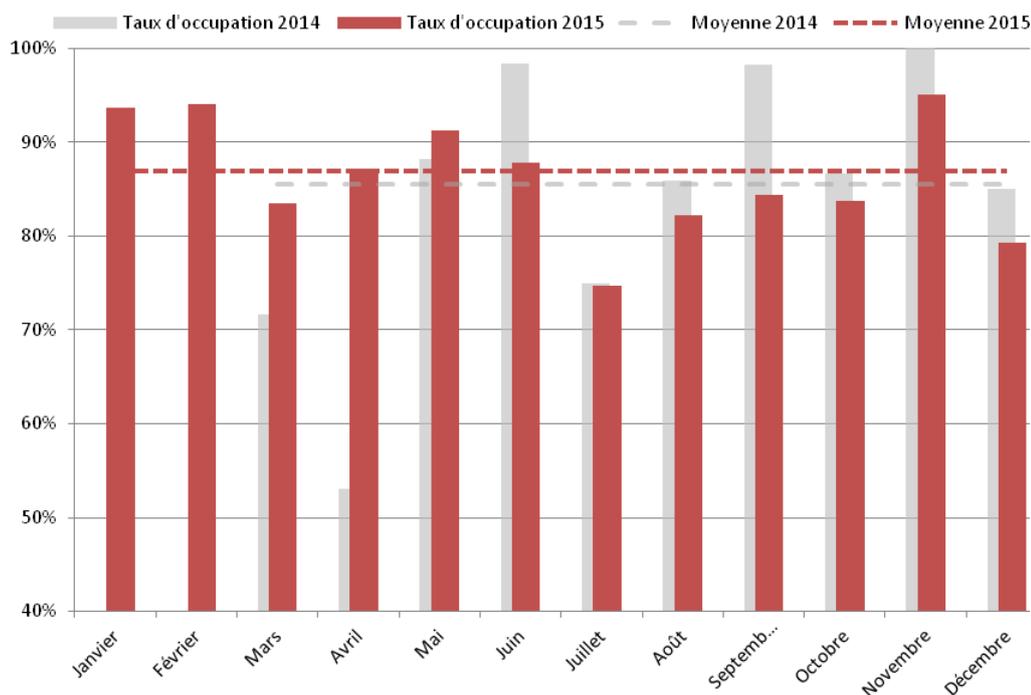
Caractéristique de la structure :

- Nombre de places : 20
- Public : enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- Types d'accueil : régulier, occasionnel, urgence
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 / fermeture les 3 dernières semaines de juillet et 1 semaine à Noël
- Nombre de jours d'ouverture en 2015 : 234
- Capacité horaire théorique 2015 : 44 850h
- **Indicateurs de fréquentation :**

	2015 (sur 12 mois)	2014 (sur 10 mois)
Nombre d'heures facturées	38 987h	30 681h
Taux d'occupation annuel financier	86,93%	85,51%
Taux d'occupation annuel réel	81,36%	74,74%
Nombre heures réalisées	36 492h	26 818h

⇒ **Taux d'occupation supérieur aux objectifs de 70% fixés par la CAF et la CCPAR et à la prévision pour la 2^{ème} année de gestion prévue dans la DSP de 83%.**

Taux occupation par mois (comparaison 2015/2014)



La structure est complète avec quelques baisses justifiées par les vacances scolaires.

- **Types d'accueil**

Régulier : 42 enfants – 40 enfants refusés par manque de place

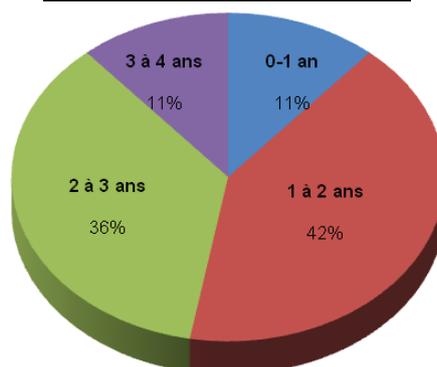
Occasionnel : 11 enfants – Découverte de la vie en collectivité avant entrée à l'école, recherches d'emploi...

Urgence : 8 enfants – Formations, rendez-vous médicaux, arrêt maladie de l'assistante maternelle

- **Caractéristiques des enfants/familles accueillis**

- Âge des enfants

Nombre d'enfants par tranche d'âge

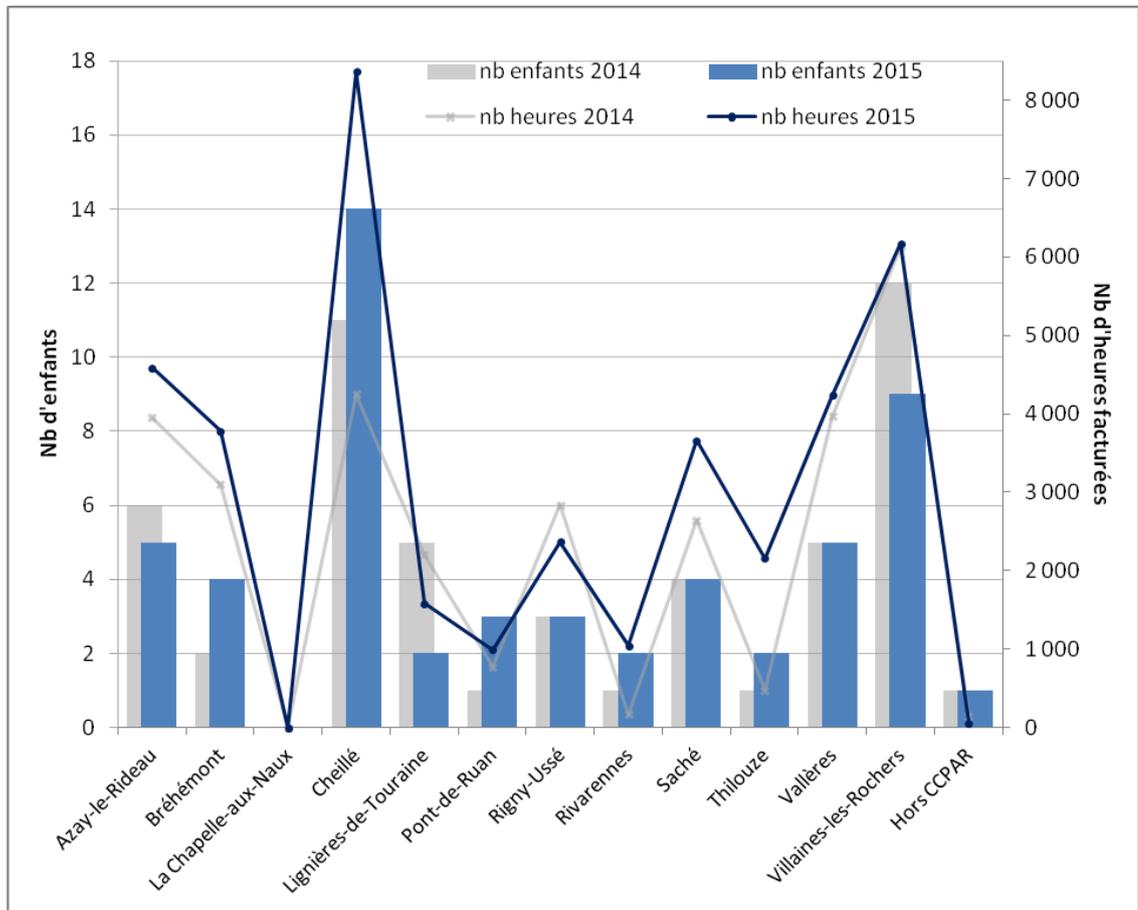


L'objectif est de parvenir à un équilibre relatif entre les bébés, les moyens et les grands, d'abord pour des raisons de diversité et d'adaptation des locaux mais également pour des questions de rotation périodique, notamment lors des départs des grands à l'école en septembre de chaque année.

- Origine des enfants

Un seul enfant hors CCPAR pour l'année (suite à un déménagement). Au moins un enfant de toutes les communes de la CCPAR, hormis La Chapelle-aux-Naux, a fréquenté la structure en 2015.

Nombre d'enfants et nombre d'heures facturées par commune du territoire



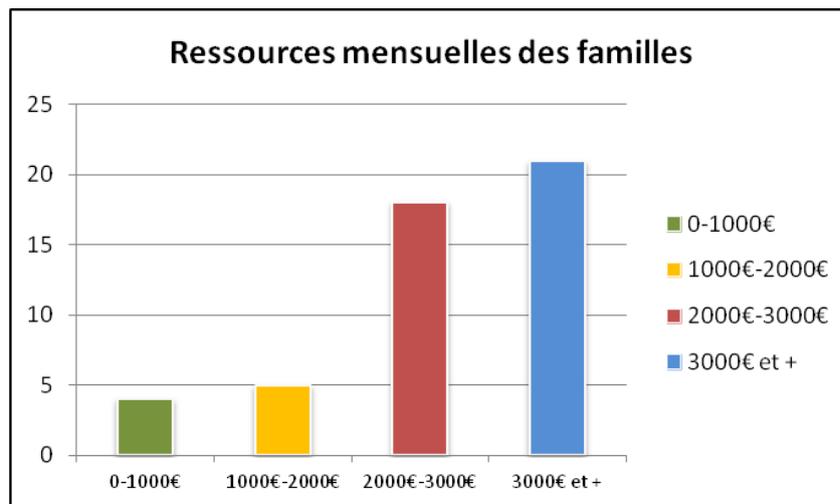
- Ressources des familles

14 familles ont bénéficié du tarif à moins d'un euro (considérées comme familles précaires).

78% ont payé plus d'1€/h/enfant.

2 familles ont été touchées par le chômage, 2 familles sont des mères isolées et 1 enfant est suivi par les services de la PMI.

Ressources mensuelles des familles (ménages) :



- **Equipe d'encadrement**

6 professionnelles (2 éducatrices, 2 auxiliaires de puériculture, 2 animatrices petite enfance)

L'année 2015 a été quelque peu mouvementée en 2015 avec une démission et un congé maternité nécessitant des embauches en CDD. L'équipe s'est de nouveau stabilisée en fin d'année.

Formation du personnel : Journée pédagogique annuelle sur la communication verbale et non verbale + une formation langage des signes.

Un travail a été effectué sur les fiches de poste qui a permis de mettre en avant les compétences de chacun.

- **Travail pédagogique :**

L'équipe a mis en place des projets pédagogiques au cours de l'année afin de favoriser l'apprentissage, de créer des repères, de favoriser les échanges des enfants de manière ludique :

Projet « la nature » : Le fil conducteur de la structure pour l'année a été la nature à la fois pour les projets des professionnelles que pour la décoration des lieux.

Quinzaine de la parentalité : ateliers parents-enfants

Projet Ecole : visite à l'école pour faciliter la prochaine rentrée scolaire des enfants de la crèche.

Fêtes organisées au multi-accueil au cours de l'année : carnaval, fête de l'été, fête de Noël...

- **Partenariats :**

Visite du médecin référent toutes les 8 semaines.

Accueil de stagiaires : 3 stagiaires au cours de l'année

Médiathèque : emprunts de livres à la médiathèque d'Azay-le-Rideau

Commission d'attribution des places : commune aux 2 multi-accueils du territoire

- **Enquête de satisfaction**

Réalisée auprès des parents, 53% des familles ont participé.

100% des parents sont très satisfaits (69%) ou satisfaits (31%).

2- ANALYSE FINANCIERE

Le compte d'exploitation détaillé est joint à la présente note.

En synthèse, les principaux éléments du compte d'exploitation montrent que :

Dépenses : 333 009 €	=> - 2 511€ / budget prévisionnel
-----------------------------	---

Dépenses moins importantes liées aux achats
Masse salariale plus importante que prévue
Investissements réalisés : digicode et ensemble de barrières

Recettes : 339 095€	=> + 4 239€ / budget prévisionnel
----------------------------	---

Taux d'occupation supérieur aux prévisions (85,51% sur l'année au lieu des 70% prévus)

PSU versée par la CAF supérieure aux prévisions (bon ratio heures facturées/heures réalisées)

⇒ **Subvention versée par la CCPAR : 135 272€ au lieu des 160 545€ prévus (versement de 25 273€ du gestionnaire à la CCPAR, 21 805€ pour 2015 et 3 468€ d'un reliquat de 2014)**

Résultat 2015 : 12 173€

Conformément au contrat de délégation de service public, la CCPAR est intéressée aux résultats d'exploitation. La répartition est faite de la manière suivante :

- 50% pour la CCPAR, soit 6 087 € (indiqués en provision)
- 50% conservé par la Mutualité Française, soit 6 086 €.

Conformément à l'avenant n°2 au contrat de DSP, cette somme sera reversée à la collectivité suite à la prise de connaissance du rapport d'activité par la collectivité.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L411-3 ;

Son Comité Enfance-jeunesse, réuni le 7 juin 2016, consulté

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2015 concernant le rapport de la délégation de service public portant sur la gestion du Multi-accueil de Cheillé en application de l'Article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et M. le Directeur général de la Mutualité Française d'Indre Touraine.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.63 : TAXE DE SEJOUR – TARIFS - MODIFICATION

M. Arnaud HENRION, Vice-président : Par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a instauré une taxe de séjour communautaire qui est collectée depuis le 1^{er} janvier 2014.

La taxe de séjour est perçue :

- Au réel
- Toute l'année
- Sur l'ensemble du territoire
- Auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :
 - hôtels de tourisme
 - résidences de tourisme
 - meublés de tourisme
 - villages de vacances
 - terrains de camping
 - terrains de caravanage
 - gîtes et refuges
 - ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Pour rappel, la délibération du 22 octobre 2015 avait permis la mise en conformité avec les modifications prévues par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Les changements étaient les suivants :

- modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement ;
- création de nouvelles tranches ;
- application de la taxe aux réseaux de location en ligne ;
- modification des exonérations ;
- officialisation de la procédure de taxation d'office

Les tarifs n'avaient pas été modifiée pour l'année 2016 mais la création, par la loi, d'une catégorie et donc d'un tarif unique pour les chambres d'hôtes, quelles soient labellisées ou non, a entraîné automatiquement un changement de tarif pour une dizaine de chambres d'hôtes labellisées du territoire.

Dans le cadre de la mutualisation de l'Office de tourisme du Pays d'Azay-le-Rideau avec les Offices de tourisme du Val de l'Indre, du Pays du Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu et du Pays de Sainte-Maure-de-Touraine, il est apparu nécessaire d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble des Communautés de communes concernées.

Le comité de pilotage en charge de cette mutualisation, réuni le 20 avril 2016, a proposé les tarifs suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs CCPAR 2016	Proposition COPIL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,	0,65 €	3,00 €	1,09 €	1,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles,	0,65 €	2,25 €	1,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,	0,50 €	1,50 €	0,73 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,64 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,64 €
Chambres d'hôtes	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,59 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,64 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 5 étoiles	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0,20 €	0,75 €	0,45 €	0,36 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Il est rappelé que le conseil départemental d'Indre-et-Loire a, par délibération en date du 18 juin 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2013 instaurant la taxe de séjour communautaire et la taxation d'office

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- La nécessité d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur les Communautés de communes concernées par la mutualisation des Offices de tourisme ;
- La volonté de procéder à l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour dès l'année 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE MAINTENIR la liste des catégories d'hébergement définie dans l'article R.2333-44 du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : DE RETENIR les exonérations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : DE MAINTENIR la période de perception chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : DE MAINTENIR une déclaration mensuelle des nuitées.

Article 5 : DE MAINTENIR un reversement de la taxe par les hébergeurs selon la périodicité suivante :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 6 : DE FIXER les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs CCPAR proposés au 1/01/2017	10% CD-37	Tarif par personne et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles,	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,	0,45 €	0,05 €	0,50 €
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Chambres d'hôtes,	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement *	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2017 et suivants
Budget Principal
Nature 7362 : taxe de séjour
Recettes estimatives : 90.000 €

2016.64 : MAISON DU MEUNIER – DROITS D'ENTREE

M. Jean-Serge HURTEVENT, Vice-président : La SPL Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme n'a plus la délégation de la gestion de la Maison du Meunier située à Pont-de-Ruan.

Afin de pouvoir continuer à y accueillir des groupes de visiteurs, il convient d'instituer une régie de recettes et d'adopter une grille tarifaire.

Il est proposé de maintenir les droits d'entrée précédemment en vigueur pour les groupes à partir de 10 personnes, ainsi que celui des ateliers pour les enfants :

	Montant
Groupe (minimum 10 personnes)	2 €
Atelier enfant	3 €
Forfait visite guidée	35 €
Forfait groupes scolaires	30 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté duinstituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la Maison du meunier ;

Son Comité culture, réuni le 14 juin 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- La nécessité de fixer des droits d'entrée pour pouvoir accueillir des groupes à la Maison du Meunier de Pont-de-Ruan

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER la fixation du prix de vente des places des spectacles comme indiqué ci-dessous :

Nature du tarif	Montant
Groupe (minimum 10 personnes) – tarif par personne	2 €
Ateliers enfant	3 €
Forfait visite guidée	35 €
Forfait groupe scolaire	30 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière Principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016 et suivants
Service 041-2 – Maison du meunier
Nature 7062 : Recette de fonctionnement

2016.65 : « PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE » 2016 – REPARTITION DES FONDS

M. Jea n-Serge HURTEVENT, Vice-président : La Région Centre Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel. Ce contrat intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT) a pour vocation d'aider au financement d'actions culturelles diversifiées tant du point de vue forme (spectacle, exposition, conférence, festival, etc.) que de la discipline (théâtre, danse, musique, conte, arts de rue, etc.) et sur l'ensemble du territoire. Le contrat doit être porté par une seule structure mais peut rassembler plusieurs organisateurs de manifestations culturelles (communes ou associations).

Le PACT permet de financer jusqu'à 50% des frais artistiques des manifestations culturelles inscrites. Néanmoins si le total des frais artistiques ne peut dépasser 110 000 €, la subvention est plafonnée à 50 000 €.

Le PACT 2016, validé par la délibération du 22 octobre 2015 comprend la programmation suivante :

- Programmation intercommunale (12 spectacles dans les communes et un spectacle petite-enfance)
- Programmation de l'association CEDR (programmation à Vaugarni, accueil d'artistes en résidence et séances scolaires)
- Le cinéma en plein air pour les communes d'Azay-le-Rideau, Vallères, Saché et Rigny-Ussé
- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Saché, Thilouze, Villaines-le-Rochers et Bourgueil
- Le festival Oh La Villaines
- Un spectacle organisé par la Côtierie des Façonneurs du Noble Osier

Le budget artistique total de cette programmation s'élève à 103 709 €.

1. Montant de la subvention

Après examen de la demande de financement de ce PACT, la Région Centre Val-de-Loire a accordé une subvention de 50 000 € pour un budget artistique de référence de 103 709 € soit une prise en charge à hauteur de 48 %.

Les manifestations inscrites dans ce PACT pourront donc être financées à hauteur de 48% du budget artistique réalisé mais dans la limite du budget prévisionnel inscrit dans le PACT.

2. Modalités financières

Un acompte de 50% a été versé par la Région Centre Val-de-Loire. Les 50% restant seront versés au 1^{er} semestre 2017 avec fourniture d'un bilan et ajusté en fonction des actions réalisées et des sommes dépensées.

En respectant ces modalités le reversement de la subvention en fonction des organisateurs serait le suivant :

Spectacle / Organisateur	Artistique	Subvention totale	Acompte 2016	Solde 2017 Prévisionnel
Saison Vaugarni et résidences	32 700 €			
Scolaires	5 000 €			
Total CEDR	37 700 €	18 096 €	9 048 €	9 048 €
Jekill wood and friends	600 €			
Poésyk	514 €			
Inspirez-Soufflez	854 €			
Apostrophe	514 €			
Du bamba des bambins	1 328 €			
Rencontre Olivier Supiot	250 €			
Contes illustrés	990 €			

Pop-Up	800 €			
Le gd Théâtre mécanique	1 500 €			
Meli Memo	1 000 €			
Total Azay le Rideau	8 350 €	4 008 €	2 004 €	2 004 €
Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ?	1 300 €			
L'encyclopédie de mon père	800 €			
Total commune de Bréhémont	2 100 €	1 008 €	504 €	504 €
Stage théâtre et musique	2 000 €			
Ghillies	1 100 €			
Total commune de Saché	3 100 €	1 488 €	744 €	744 €
Gospel	1 600 €			
Total commune de Thilouze	1 600 €	768 €	384 €	384 €
Les Dits du troglo	600 €			
Atelier slam et poésie	1 373 €			
Total commune de Villaines les Rochers	1 973 €	947 €	474 €	474 €
Les filles de Léonard	500 €			
Total Côteirie des Façonneurs du Noble Osier	500 €	240 €	120 €	120 €
Festival Oh ! La Villaines !	7 500 €			
Total association Oh La Villaines	7 500 €	3 600 €	1 800 €	1 800 €
Contes de Jérôme Aubineau	4 066 €			
Total commune de Bourgueil	4 066 €	1 952 €	976 €	976 €
Total autres porteurs	66 889 €	32 107 €	16 053 €	16 054 €

Le restant de la subvention soit 17 893 € (acompte de 8946,50 €) sera conservé par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour le financement des représentations suivantes :

Commune	Spectacle	Budget artistique
Azay-le-Rideau	Mon Eté Préféré	3 150 €
Bréhémont	Wig a Wag	2 400 €
La Chapelle aux Naux	Back to the Roots - Soul Voices	1 880 €
Cheillé	Denis Wetterwald	1 980 €
Lignières	Auguste Fantasy	4 600 €
Rigny-Ussé	La Bourriche	1 955 €
Rivarenes	Pardi	1 045 €
Pont de Ruan	L'Affaire Capucine	1 800 €
Saché	Tijerina	2 380 €
Thilouze	Cabarette	730 €
Vallères	L'amour médecin	1 500 €
Villaines les Rochers	François Martinez	2 500 €
Spectacle petite enfance	Paraplu	500 €
Cinéma 1 - Saché	Cinéma en plein air	2 600 €
Cinéma 2 - Vallères	Cinéma en plein air	2 600 €
Cinéma 3 - Rigny-Ussé	Cinéma en plein air	2 600 €
Cinéma 4 - La Chapelle aux Naux	Cinéma en plein air	2 600 €
	Total CCPAR	36 820 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 22 octobre 2015 ;

VU la convention n°2016-00106849 d'application annuelle du PACT 2016 ;

Son Comité culture, réuni le 14 juin, consulté ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- L'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturelle de territoire
- Que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action culturelle locale dans le cadre d'une programmation définie conjointement
- Que le Conseil régional est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la décision du Conseil Régional de l'octroi d'une subvention de 50 000 € dans le cadre du Projet artistique et culturel de territoire 2016 ainsi que des modalités financières liées à cette subvention,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que le solde de 50% de cette subvention sera versé au 1^{er} semestre 2017 après fourniture d'un bilan et ajusté en fonction des actions réalisées,

Article 3 : D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président concernant la répartition de la somme du Conseil Régional ;

Article 4 : DE VERSER une partie de cette aide de la façon suivante :

Organisateur	Budget artistique	Subvention totale	Acompte 2016	Solde 2017 Prévisionnel
Commune d'Azay le Rideau	8 350 €	4 008 €	2 004 €	2 004 €
Commune de Bréhémont	2 100 €	1 008 €	504 €	504 €
Commune de Saché	3 100 €	1 488 €	744 €	744 €
Commune de Thilouze	1 600 €	768 €	384 €	384 €
Commune de Villaines les Rochers	1 973 €	947 €	474 €	474 €
CEDR	37 700 €	18 096 €	9 048 €	9 048 €
Côterie des Façonneurs du Noble Osier	500 €	240 €	120 €	120 €
Association Oh La Villaines	7 500 €	3 600 €	1 800 €	1 800 €
Commune de Bourgueil	4 066 €	1 952 €	976 €	976 €
Total Autres organisateurs - à reverser	66 889 €	32 107 €	16 053 €	16 054 €

Article 5 : DE CONSERVER une somme de 17 893 € euros pour l'organisation des spectacles de la saison intercommunale soit un acompte de 8946,50 € ;

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, Mme la Trésorière principale, aux Maires des communes concernées, aux présidents des associations concernées.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Service 071 Culture spectacle
Nature 6574 : Subvention de fonctionnement
Montant de la dépense : 16 053 euros
Nature 747 : Subvention de la Région
Montant de la recette: 25 000 euros

Exercice 2017
Service 071 Culture spectacle
Nature 6574 : Subvention de fonctionnement
Montant estimé de la dépense : 16 053 euros
Nature 747 : Subvention de la Région
Montant estimé de la recette: 25 000 euros

2016.66 : BAIL COMMERCIAL AVEC DETAIN NATHALIE (LE MEUBLE SELON VOS ENVIES) ATELIERS RELAIS II AZAY

M. Daniel DURAND, Vice-président : La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau dispose d'un atelier relais vacant au 2 ter, rue Denis Papin sur la ZA la Loge à Azay-le-Rideau.

Monsieur Ondet a vendu sa société M.A.O. à une entreprise d'Alençon, qui a repris le bail commercial du local, dénoncé initialement pour le 31 mars 2016, dont l'occupation a été prolongée jusqu'au 31 mai 2016.

Madame Detain Nathalie, actuellement installée à Esvres-sur-Indre pour son activité « Le Meuble Selon Vos Envies », souhaite prendre le local pour le 1^{er} juillet. Elle reprend toutes les installations de Monsieur Ondet.

Son activité créée en janvier 2014 est l'ébénisterie et le vernissage. Elle travaille essentiellement pour une clientèle de professionnels menuisiers et cuisinistes.

Il est proposé de signer un bail commercial avec les conditions suivantes :

- Un loyer mensuel de 750 € HT
- Un montant de caution d'un mois de loyer
- Une réévaluation du montant du loyer lors du renouvellement suivant l'indice des loyers commerciaux
- Clause résolutoire permettant au bailleur de résilier le bail de façon anticipée

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité économique du 24 novembre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016, consulté

Après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat de bail commercial avec Madame Detain Nathalie dont les principales clauses sont :

- Loyer de 750 € HT à partir du 1^{er} juillet 2016
- Versement d'une caution d'un mois de loyer hors TVA
- Une réévaluation du montant du loyer lors du renouvellement suivant l'indice des loyers commerciaux
- Clause résolutoire permettant au bailleur de résilier le bail de façon anticipée

Les locaux sont ceux de l'atelier relais situé au 2 ter, rue Denis Papin à Azay-le-Rideau.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer le contrat correspondant,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 752 : Revenus des immeubles
Montant de la recette : 4 500 € HT
Nature 165 : Dépôts et cautionnements reçus
Montant de la recette : 750 €

2016.67 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION PARCELLE ZA LA LOGE A L'EURL JCOT POUR LE DEVELOPPEMENT D'AMI 37 AVEC AIDE AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET IMMOBILIER

M. Daniel Durand, Vice-Président : Par décision du 10 novembre 2015, le Bureau communautaire a acté le principe de vendre une parcelle à M. Jérôme Cotret pour le développement de son entreprise « AMI 37 », actuellement située aux abords de la ZA la Croix à Cheillé (locaux VETS).

M. Jérôme Cotret souhaite acquérir toute l'emprise disponible derrière les sociétés ELHYSS et MFM, cadastrée AZ 707 et AZ 572 pour 5.645 m².

Les conditions de vente pour la parcelle seraient les suivantes : prix de 18 € HT, TVA sur marge en sus.

Il souhaite investir dans deux bâtiments indépendants. Ses propres locaux sur 625 m² sont prévus en façade de la rue avec aménagement d'un pont-roulant, le second sur 470 m² accueillera trois ateliers mis en location, pouvant à terme accueillir le développement de l'entreprise AMI37.

Il est en cours de création de l'EURL JCOT qui portera le projet immobilier évalué globalement avec les équipements à 900.000 € environ, pour lequel Monsieur Cotret dispose d'un accord bancaire.

Ce projet, pour les locaux destinés à AMI37, est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier qui a été délégué au département, soit une dépense de 534.788 €. M. Jérôme Cotret s'engage à créer au moins un emploi nouveau et l'EURL JCOT appliquera l'aide obtenue sur le montant du loyer appliqué à AMI 37.

Sur la base de la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département, il est proposé d'accorder une aide de la CCPAR plafonnée à 30 080 €, ce qui permettra au département d'examiner une aide à hauteur de 45 120 €.

L'aide de la CCPAR est réellement de 7 500 €, la moins value sur le terrain 4€/m² (22 580 €) actée en novembre 2015 étant réintégrée dans le prix de vente pour

déclencher le dispositif (soumis à un seuil d'intervention de 12 000 €). La prochaine décision modificative intégrera cette écriture en recette et dépense.

Le plan de financement pour l'EURL JCOT sera le suivant :

Dépenses	
Terrain	101 610 € HT
Frais sur acquisition	5 000 € HT
Construction	780 000 € HT
TOTAL :	<hr/> 885 610 € HT
Recettes	
Conseil Départemental	45 120 €
CCPAR	30 080 €
Solde EURL JCOT	810 410 €
TOTAL :	<hr/> 885 610 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande du dirigeant de la société AMI37, M. Jérôme COTRET ;

VU la délibération du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date 17 mai 2016 ;

VU l'avis de France domaines du 19 novembre 2014 ;

VU la délibération du 17 mars 2016 portant délégation partielle au Conseil départemental de la compétence « Aide à l'immobilier d'entreprise » et la Convention cadre de délégation ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **DE CÉDER** une parcelle de 5 645 m², cadastrée AZ 707 et AZ 572, à l'EURL JCOT, représentée par Monsieur Jérôme COTRET pour le développement de la société AMI 37 sur la ZA la Loge à Azay-le-Rideau ;

Article 2 : **DE FIXER** les conditions de vente suivantes : 18 €uros HT le m², TVA sur marge en sus, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis ;

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Article 4 : **DE CONFIER** la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Article 5 : **D'ACCORDER** une aide de 30 080 € au projet versée au conseil départemental sous réserve d'une validation en commission permanente de l'aide départementale ;

Article 6 : D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite avec le conseil départemental et l'EURL JCOT ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, à Monsieur le Président du Conseil départemental, à Mme la Trésorière principale et à Maître Berraud.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 775 Ventes de terrains aménagés – service 039 « ZA LA LOGE »

Montant de la recette : 101 610 €

Nature 20413 Subvention d'équipement versée au département

Montant de la dépense : 30 080 €

2016.68 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX PRÊTS ITC

M. Jean-Luc CADIOU : Le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Chinon le 19 mai dernier a accordé un prêt d'honneur à :

Madame et Monsieur Trova Sébastien pour la création d'une activité de loisirs en gyropodes tout terrain domiciliée à La Chapelle-aux-Naux Pour faire face à son besoin de financement et d'investissement, l'association lui a accordé un prêt de 15 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt ITC accordé pour permettre la pérennité du fonds d'avances remboursables, soit 2 250 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS ;

VU le règlement de l'association ;

VU la décision favorable du comité ITC du 19 mai 2016;

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

Article 1 : D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 250 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer au prêt accordé à Madame et Monsieur Trova Sébastien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, à M. le Président de l'association « Touraine Chinonais Initiative » et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 2 250 €

2016.69 : MISE A DISPOSITION DES BOXES ET DE LA MAISON DU MEUNIER – CONVENTION-TYPE

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président :

1. Boxes de la Maison de Pays

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à disposition d'artistes ou créateurs deux espaces d'exposition dans les « boxes » de la maison de pays, l'objectif étant de faire vivre les locaux.

La mise à disposition de locaux d'exposition fait l'objet d'une convention établie entre la Communauté de Communes et les utilisateurs. Elle précise les modalités de mise à disposition des locaux et les obligations de chacun, les points les plus importants étant les suivants :

- Une participation forfaitaire de 50 € par semaine est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement
- Une présence obligatoire est demandée à l'utilisateur pendant la période d'occupation consentie

2. Maison du meunier

Afin de pouvoir faire vivre la Maison du Meunier, il est envisagé de proposer le même principe de mise à disposition pour des artistes ou créateurs. Pour cette première année d'utilisation, il est proposé une mise à disposition à titre gracieux.

Les termes de la convention d'utilisation de la Maison du meunier seraient similaires à la convention d'utilisation des boxes tout en précisant cependant que la scénographie en place ne peut être déplacée.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Son Comité culture, réuni le 14 juin 2016, consulté

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- La volonté d'autoriser la mise à disposition des boxes de la maison de pays et de la Maison du meunier pour l'organisation d'expositions ou ateliers

Après en avoir délibéré à L'unanimité

DECIDE :

Conseil communautaire du 16.06.16

Article 1 : D'AUTORISER la mise à disposition des boxes de la maison de Pays et de la Maison du meunier pour la réalisation d'expositions ou ateliers.

Article 2 : DE VALIDER le montant de la demande de participation aux frais de ces espaces

Nature du tarif	Montant
Mise à disposition des boxes	50 € par semaine
Mise à disposition de la Maison du meunier	A titre gracieux

Article 3 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des boxes

Article 3 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la Maison du meunier

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la trésorière principale

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2016 et suivants
Nature 752 : Revenu des immeubles
Service 027 Maison de Pays
Service 41-2 Maison du Meunier

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H35

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
56	finances - attribution de compensation définitive versée aux communes – exercice 2016
57	finances – fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) – année 2016 - reversement dérogatoire
58	finances – fonds de concours – année 2016 – montant - conventions
59	finances – décision modificative n°1
60	enfance-jeunesse – réhabilitation et extension d'un ALSH – construction d'une cantine à Vallères– fixation du forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre
61	enfance-jeunesse – réhabilitation et extension d'un ALSH – construction d'une cantine à Vallères– groupement de commandes – marche de travaux – lancement et signature – demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets territoire a énergie positive présente par le PNR Loire Anjou Touraine
62	enfance – jeunesse – multi-accueil a cheille – rapport annuel du délégataire de service public
63	taxe de séjour – tarifs - modification
64	maison du meunier – droits d'entrée
65	« projet artistique et culturel de territoire » 2016 – répartition des fonds
66	bail commercial avec DETAIN Nathalie (le meuble selon vos envies) ateliers relais II Azay
67	développement économique - cession parcelle ZA la loge a l'EURL JCOT pour le développement d'AMI 37 avec aide au département pour le projet immobilier
68	développement économique - subvention pour l'attribution de deux prêts ITC
69	mise a disposition des boxes et de la maison du meunier – convention-type

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	Absente excusée donne pouvoir à M. BRETON
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	Absente excusée
Michelle DUVAULT	Absente excusée donne pouvoir à M. Kieffer
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	